

3207363
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES
DEPOT DU 27 JUIL. 2012
2012B.1075

« F.F.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 16 rue Anatole Le Braz à RENNES (35000)
RCS RENNES 751 965 401

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 8 JUIN 2012

L'an deux mille douze
Le huit juin
A 20 heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « F.F.J. », au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé à RENNES (35000) – 16 rue Anatole Le Braz, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 751 965 401 (la Société ou F.F.J.), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation verbale de la gérance, tous les associés étant présents et consentants à cette forme de convocation.

Une feuille de présence est établie et signée par tous les associés présents, en entrant en séance.

Monsieur Gérard JICQUEL, Gérant associé, préside la séance.

Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Gérard JICQUEL, Gérant associé, titulaire de	997 parts sociales
- Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL, Associée, titulaire de	1 part sociale
- Madame Aurélie JICQUEL épouse DURAND, Associée, titulaire de	1 part sociale
- Mademoiselle Sylvie JICQUEL, Associée, titulaire de	1 part sociale
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	1.000 parts sociales

Soit au total 1.000 parts sociales sur les 1.000 parts composant le capital social.

La présente Assemblée étant valablement constituée peut valablement délibérer par application des dispositions statutaires.

MS
G
1

Les Associés peuvent prendre connaissance des documents suivants déposés sur le bureau de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le projet de contrat d'apport en nature des titres de la société FIGJI au profit de la Société,
- les statuts de la Société,
- le projet des statuts modifiés de la Société,
- l'extrait Kbis de la Société.

DEBUT DE L'EXTRAIT

Puis Monsieur le Président rappelle qu'il a réuni la présente Assemblée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- .../... ;
- .../... ;
- .../... ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Clôture exceptionnelle de l'exercice social en cours par anticipation ;
- Modification des modalités de prises de décisions collectives et modification corrélative de l'article 23 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président prend la parole et expose aux associés ce qui suit :

(...)

Cet exposé étant terminé, Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

(...)

MS
G 2

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

Clôture exceptionnelle par anticipation de l'exercice en cours

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu l'exposé de la gérance, décide de modifier à titre exceptionnel et par anticipation la date de clôture de l'exercice social en cours qui est ainsi ramenée au 30 juin 2012 au lieu du 31 décembre 2012 ; l'exercice en cours qui a débuté le 7 juin 2012 soit le jour de l'immatriculation de la Société aura en conséquence une durée exceptionnelle de vingt-quatre (24) jours.

L'Assemblée Générale constate, s'agissant d'une clôture exceptionnelle ne modifiant pas la périodicité des exercices sociaux et n'entraînant aucune modification statutaire, que :

- l'exercice suivant ouvert le 1^{er} juillet 2012 et clos le 31 décembre 2012 aura une durée de six (6) mois,
- les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 seront clos le 31 décembre de chaque année.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

Modification des modalités de prises de décisions collectives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'autoriser les prises de décisions collectives aux termes d'un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les associés, conformément à la possibilité offerte par l'article L 223-27 du Code de commerce, et modifie en conséquence le troisième alinéa du premier paragraphe de l'article 23 - MODALITES des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 23 – Modalités – Nouvelle rédaction

1 – (...)

Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

(...) »

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SIXIEME RESOLUTION

Délégations de pouvoirs

L'Assemblée Générale confère en conséquence tous pouvoirs :

* à la Gérance à l'effet de notifier au Centre des impôts dont dépend la Société la clôture anticipée exceptionnelle de l'exercice social conformément aux résolutions qui précèdent ;

* à la Gérance à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts et de les authentifier et plus généralement à l'effet de signer toutes pièces et actes qui seraient rendus nécessaires pour la parfaite exécution des formalités objet des décisions qui précèdent ;

WS

Y

* à la Gérance, es qualité ou à son mandataire, à l'effet de requérir auprès du Registre du Commerce et des Sociétés les certificats, actes ou pièces consécutifs aux présentes décisions ;

* au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

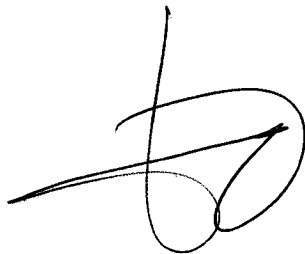
FIN DE L'EXTRAIT



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé le Président et le Secrétaire de séance ainsi qu'il suit après lecture.

Le Gérant
Monsieur Gérard JICQUEL



Le Secrétaire
Madame Marie-Françoise JAVEL

